

L'UCV suit activement la phase de concrétisation de l'accord financier. Elle veillera à ce que chaque point de l'accord soit fidèlement relayé dans les projets législatifs et réglementaires.

ASSOCIATION

1. Marchés publics

L'UCV organise trois soirées d'information :

- 19 septembre de 18h30 à 20h30 à Tolochenaz, FVE, aula de l'école de la construction
- 26 septembre de 18h30 à 20h30 à Yverdon, aula Magna du Château
- 3 octobre de 18h30 à 20h30 à Belmont-sur-Lausanne, Grande salle

Inscription à envoyer à Madame Nathalie Greiner nathalie.greiner@ucv.ch ou par fax au 021 557 81 31 (formulaire d'inscription téléchargeable [ici](#)).

ACTUALITÉS

2. Accord financier canton-communes

L'UCV veillera à ce que chaque point de l'accord soit scrupuleusement respecté : dans un courrier adressé le 9 juillet à Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, le comité demande à être associé à l'élaboration des textes proposés au Parlement. Il précise qu'il sera attentif à l'application rigoureuse de l'accord dans les modifications législatives et réglementaires projetées, de manière à éviter tout conflit d'interprétation par la suite comme cela s'est produit en matière policière. Il y va de l'intérêt des deux partenaires.

Par ailleurs, en réponse à l'article de M. Mokadem Kader, Municipal à Buchillon, paru dans le courrier des lecteurs de 24 Heures, le 9 juillet, l'UCV a envoyé le texte suivant au quotidien:

Un vrai vote démocratique

Balayons la polémique : les affirmations de M. Mokadem appellent les rectificatifs suivants quant au prétendu poids des villes par rapport aux petites et moyennes communes : l'art. 11 des statuts de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) prévoit un nombre de suffrages liés aux diverses catégories de communes différenciées selon leur population. Conformément à cette disposition, les communes de 1 à 5000 habitants totalisent 707 suffrages contre 490 pour celles de 5000 habitants et plus. Les villes à elles seules (> 10'000 habitants) ne représentent que 300 suffrages contre 897 pour les autres.

L'équilibre entre les villes d'une part et les petites et moyennes communes d'autre part est ainsi préservé.

Quant au vote de l'AG, plus de 4 communes sur 5 jusqu'à 5000 habitants (82.5%) ont accepté l'accord financier proposé par le comité de l'UCV, la proportion étant la même (83.9%) pour les communes de plus de 5000 habitants.

Avec 205 oui sur 249 communes présentes, ce résultat est donc tout ce qu'il y a de plus démocratique et dément les affirmations erronées de leur auteur.

Le Comité a volontairement renoncé à jeter de l'huile sur le feu par presse interposée et a ainsi concentré sa réponse sur la démonstration d'un résultat incontestable puisqu'il s'appuie sur la double majorité des communes et des suffrages. Quant aux statuts de l'UCV, preuve a été faite qu'ils garantissent l'équilibre entre les diverses catégories de communes.

3. Défalcation fiscale

L'UCV a adressé un courrier à l'ACI pour lui demander de consulter les communes avant d'accorder une défalcation fiscale. L'UCV relève avec satisfaction que l'ACI est entrée en matière par le biais d'une circulaire et d'une convention dont l'objectif est de fixer à partir de quel seuil les communes souhaitent être informées.

4. Commission paritaire d'application du Plan Directeur cantonal

Suite au recours d'une commune fusionnée auprès de cette commission, la décision suivante a été prise : en cas de fusion, les plans d'affectation des anciennes communes restent en vigueur jusqu'à ce qu'un nouveau plan d'affectation soit réalisé par la nouvelle commune issue de la fusion.

5. Règlement sur le subventionnement des études musicales

Le SCL et le SERAC ont considéré que ce règlement devait être soumis à l'approbation cantonale, au vu de l'article 94 alinéa 2 LC qui prévoit que les règlements qui confèrent des droits ou obligations aux autorités ou aux particuliers les uns à l'égard des autres n'ont force de loi qu'après avoir été approuvés par le Chef du Département concerné. Par conséquent, ces règlements qui contiennent des droits et des obligations devront désormais être approuvés par le Département de l'intérieur.

6. Contribution aux frais d'infrastructure collective

Nous nous référons à [UCV-Info 10 et 11](#). Les règlements-types qui sont maintenant agréés par l'Etat sont à disposition sur le site du Canton [ici](#).

CONSULTATIONS

Les documents relatifs aux consultations sont disponibles [ici](#).

Deux consultations sont en cours :

1. Résidences secondaires

L'ordonnance et la loi fédérales sont mises en consultation jusqu'au 20 octobre par la Confédération. L'UCV relaiera la position des communes concernées et les prie de bien vouloir lui faire part de leur avis d'ici le **15 septembre**.

Le projet présenté soumet notamment une variante qui permettrait d'alléger l'impact négatif de l'art. 75b de la Cst. féd. La Fondation Weber a d'ores et déjà annoncé qu'elle y était opposée.

Dans ce contexte, l'UCV a écrit un quatrième courrier au DINT pour réitérer sa demande d'être associée avec les communes concernées au groupe de travail annoncé par le canton depuis le printemps 2012 et jamais concrétisé.

2. Projet de nouvelle procédure de demande de cartes d'identité auprès des communes (NAVIG)

- Modification de l'ordonnance fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (RS 143.11) ;
- Modification de l'ordonnance du DFJP sur les documents d'identité des ressortissants suisses (RS 143.111).

Au vu des conséquences financières du point de vue des coûts de matériel informatique et de formation du personnel que l'application NAVIG pourrait avoir, l'UCV relaiera la position des spécialistes dans le domaine (l'Association Vaudoise des Contrôles d'Habitants et Bureaux des Etrangers) et vous prie de bien vouloir lui faire part de vos remarques d'ici le **20 août** (délai donné par le canton).

Pully, le 11 juillet 2013

le Comité UCV